



Loi de finances 2007 : la vie des PME devient plus facile

Accompagnement de la croissance des petites entreprises, crédit d'impôt-recherche, impôt sur les sociétés, statut du dirigeant d'entreprise : la loi de finances 2007 favorise les PME.

La loi de finances a introduit plusieurs dispositions qui contribuent à réduire les prélèvements fiscaux sur les PME. C'est, selon Jean-François Copé, ministre délégué au Budget et à la réforme de l'État, « 200 000 entreprises qui verront leur charge fiscale allégée ». La première mesure, et la plus emblématique, concerne la création d'une réduction d'impôt en faveur des PME de croissance. Il s'agit de répondre à un problème que connaissent nombre de petites entreprises : gérer la croissance pour accéder au statut de moyenne entreprise, qui manque dans le tissu économique français. Cela se traduit par des investissements importants qui pèsent sur les trésoreries. La loi de finances 2007 prévoit ainsi de neutraliser toute augmentation de l'impôt sur les sociétés et de l'IFA (imposition forfaitaire annuelle) durant la période de croissance. Par ailleurs, le seuil de l'IFA est relevé de 300 000 euros à 400 000 euros. Il faut bien sûr remplir quelques conditions : être assujéti à l'impôt sur les sociétés, employer entre 20 et 250 salariés et avoir une masse salariale qui a augmenté d'au moins 15% au cours des deux derniers exercices. Le taux de réduction d'impôt atteint ainsi 100% si la masse salariale a crû d'au moins 15%. Pour accompagner cette mesure, il est également prévu le remboursement immédiat de la créance de crédit d'impôt recherche et le report du paiement des cotisations sociales dues pour les derniers salariés recrutés. De même, le plafond de 120 000 euros applicable aux dépenses de défense des

brevets dans le cadre du crédit d'impôt recherche a été supprimé. Par ailleurs, à compter du 1^{er} juillet 2007, les entreprises de 1 à 19 salariés, bénéficieront d'une exonération totale des cotisations patronales de sécurité sociale, pour leurs salariés au smic. Pour les rémunérations comprises entre 1 fois et 1,6 fois le smic, une réduction dégressive est prévue.

La seconde mesure clé concerne l'aménagement de la réduction d'impôt sur le revenu accordée au titre des souscriptions au capital de PME. Cette réduction est égale à un quart des versements pour la souscription au capital initial ou aux augmentations de capital. Deux mesures améliorent l'intérêt de cette disposition : le dispositif est prorogé jusqu'au 31 décembre 2010 et les versements dont le montant excède le plafond annuel seront désormais reportés sur quatre ans (au lieu de trois).

La loi de finances 2007 s'est aussi intéressée au statut du chef d'entreprise. La date de départ à la retraite du cédant peut désormais intervenir, soit dans l'année suivant la cession de l'entreprise, soit dans l'année précédente, et non plus seulement, comme auparavant, dans l'année suivant la cession de l'entreprise. Et les plus-values professionnelles qui ont été réalisées depuis le 1^{er} janvier 2006 par une personne à l'occasion de son départ en retraite sont exonérées d'impôt.

Les principales mesures en faveur des PME

- création d'une réduction d'impôt en faveur des PME de croissance
- suppression du plafond de 120.000 euros applicable aux dépenses de défense des brevets dans le cadre du dispositif du crédit d'impôt recherche
- augmentation du seuil de chiffre d'affaires à partir duquel les entreprises sont soumises à l'IFA
- exonération des plus-values de cession des dirigeants de PME ainsi que des entrepreneurs individuels
- étalement de la déduction des frais d'acquisition des titres de participation
- aménagement du régime des plus ou moins-values à long terme pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
- renforcement de la réduction d'impôt sur le revenu accordée au titre des souscriptions au capital de PME
- possibilité pour les fonds communs de placement dans l'innovation (FCPI) d'investir davantage dans les sociétés cotées sur un marché non réglementé
- réduction d'IR égale à 50% des souscriptions en numéraire de parts de fonds d'investissement de proximité
- modification du régime d'exonération de cotisations associée aux contrats en alternance.